

DECISION n° 2023-36DC

**Objet : Signature convention d'emprunt des outils-support de Tissé Métisse**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'Habitation ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage 2018-2023 ;

VU l'axe n°1 du projet de territoire de la Communauté de communes intitulé « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la Communauté de communes intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en amont de l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Val d'Erdre-Auxence, des actions de sensibilisation seront réalisées ;

**CONSIDÉRANT** que l'exposition proposée par l'association Tissé Métisse permet d'informer sur les réalités de vie des voyageurs en dépassant les représentations ;

**DECIDE**

**Article 1er :** d'autoriser la signature de la convention d'emprunt des outils-supports de l'association Tissé métisse par le Président ou son représentant ;

**Article 2 :** de préciser que l'exposition est mise à disposition gratuitement, néanmoins la Communauté de communes prend en charge l'envoi et le retour des panneaux ;

**Article 3 :** Le Président

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion d'Angers, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le Président,  
**Etienne GLÉMOT**